

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Lurel, M. Manscour, M. Letchimy, M. Lebreton, M. Peiro, M. Gaubert, M. Brottes,
Mme Le Loch, Mme Quéré, M. Chanteguet, Mme Erhel, M. Michel Ménard, Mme Massat,
M. Mallot, M. Jean-Michel Clément, Mme Got, Mme Lebranchu,
Mme Marcel, M. Jean-Claude Leroy, M. Bouillon, M. Mesquida,
Mme Gaillard, Mme Faure, Mme Olivier-Coupeau, Mme Biémouret
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il comprend en son sein une commission des outre-mer, obligatoirement consultée sur toutes les questions relevant de son domaine et habilitée à s'autosaisir de tous les sujets nécessitant une approche ultramarine spécifique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'optique d'améliorer la performance des domaines de la pêche et de l'aquaculture mais également de permettre une réflexion systémique et prospective de ces secteurs, la voie adoptée est celle du dialogue entre les représentants du monde scientifique (biologistes et socio-économistes), les professionnels, la société civile et l'administration.

Ceci se traduit ici à travers la mise en place d'un comité de liaison scientifique et technique des pêches maritimes et de l'aquaculture, créé auprès du Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacole et halio-alimentaire, organisme institué par la loi du 18 novembre 1997.

L'objet du présent amendement est d'intégrer au sein du comité de liaison des représentants des outre-mers, une commission qui serait obligatoirement consultée sur tous les sujets nécessitant une approche ultramarine spécifique.

Ladite commission est habilitée à s'autosaisir de tous les sujets nécessitant une approche ultramarine spécifique.